

## Délibération n° 2024-66

### Conventions double inscription CPGE - université des Antilles

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu la délibération n° 2024-32 du conseil académique du 25 juin 2024,

#### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les conventions de partenariat double inscription entre l'UA et les lycées détenant des CPGE au vote des membres du conseil d'administration :

*Il s'agit des établissements : Lycée de Baimbridge, Lycée Frantz FANON, Lycée de Bellevue, Lycée Charles COEFFIN, Lycée Gerville REACHE, Lycée Joseph GAILLARD.*

#### **Résultat du vote :**

|   |                |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30                  | Pour : 22      |
| Membres présents et représentés : 22      | Contre : 0     |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

**Les conventions relatives à la double inscription entre l'UA et les lycées détenant des CPGE, telles que présentées en annexe sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

#### **Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)